



WEB
Energie du Vent

Un savoir-faire
au service
du territoire

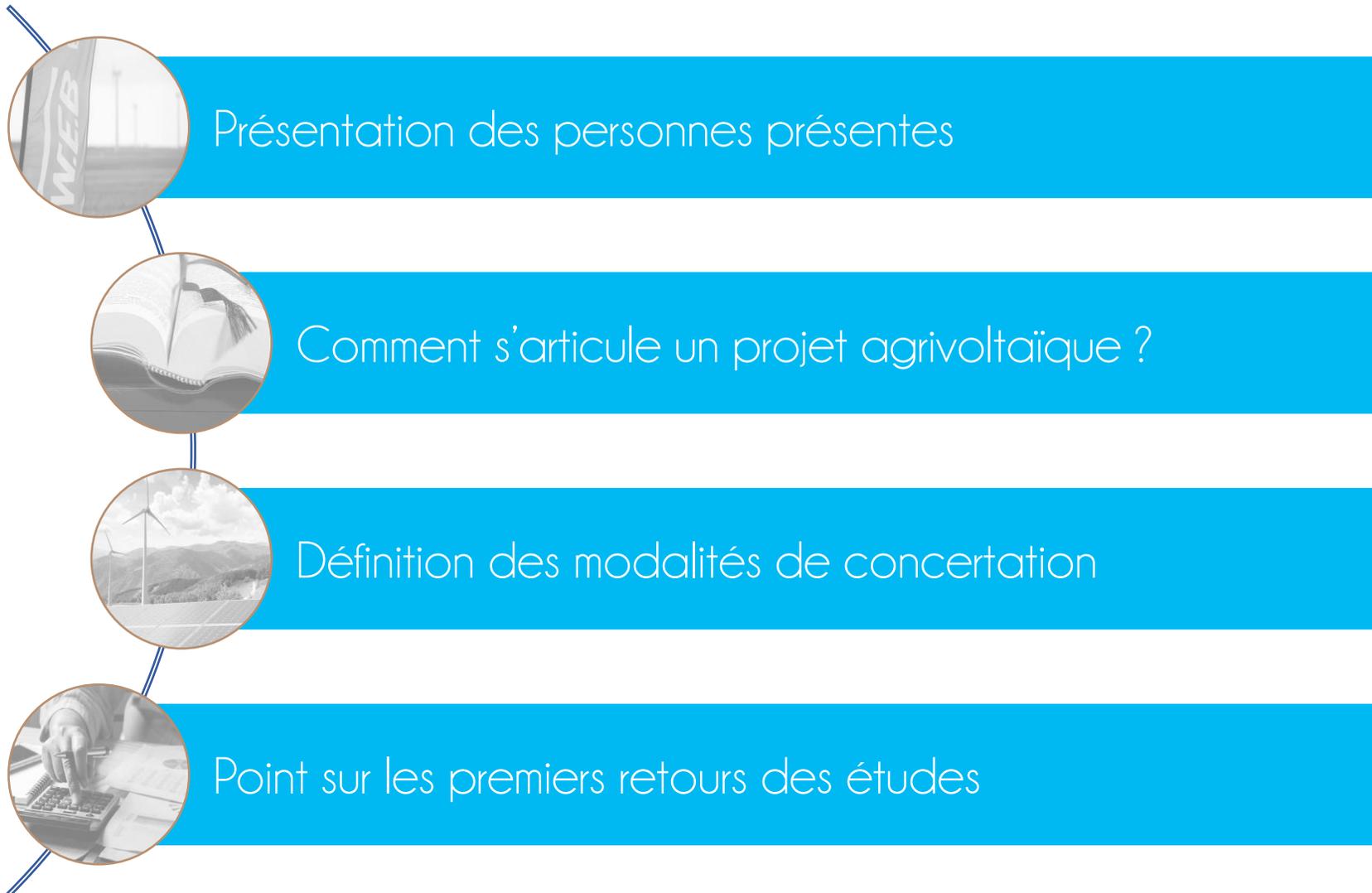
Parc de la Ferme de la
Forêt

Comité Territorial de
Concertation n°1

16 mai 2024

W.E.B

SOMMAIRE



Présentation des personnes présentes

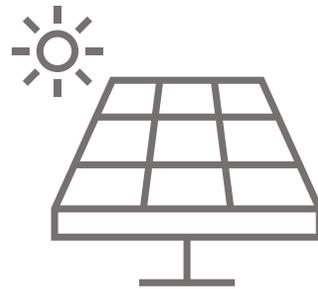
Présentation des personnes présentes

La commune d'implantation

- Conseil Municipal
- Association Foncière de Remembrement

Les associations locales

- Société Académique de l'Aube
- Conservatoire des Espaces Naturels
- Champagne-Ardenne Nature-Environnement



Service étatique

- Communauté de commune du Barséquanais-en-Champagne
- Chambre d'Agriculture

Les communes voisines

- Courtenot
- Fralignes
- Marolles-lès-Bailly
- Bar-sur-Seine

Présentation des personnes présentes

La filiale Française d'une société Autrichienne

613 MW
Capacité en exploitation

228
Employés

7
Filiales

2
Continents



Plus de **8.300** investisseurs
pour **6.500** actionnaires



De l'électricité propre pour
1.000.000
personnes

Pays où opère W.E.B

- Autriche (siège social)
- France
- Canada
- Italie
- Etats-Unis
- Tchéquie
- Allemagne
- Slovaquie

Présentation des personnes présentes

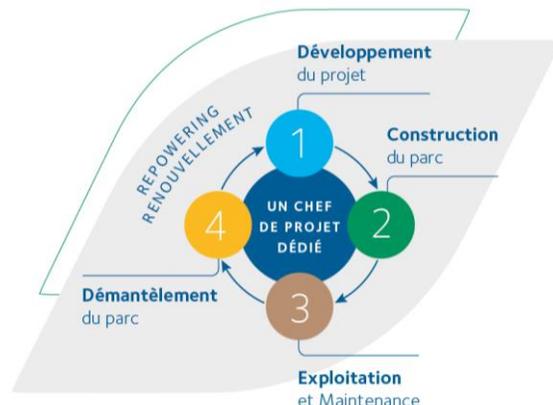
Une société portée par une activité transverse

Le Groupe WEB Windenergie AG

- ➔ Fondé en 1995
- ➔ 2ème producteur d'EnR en Autriche
- ➔ Privé et indépendant
- ➔ Plus de 6300 petits actionnaires privés

Notre stratégie

- ➔ Développeur – Exploitant – Mainteneur
- ➔ Multi-énergies 100% renouvelable
- ➔ Accompagnement de l'investissement participatif



En France – WEB Energie du Vent

- Filiale créée en 2003 ←
- Développement de parcs éoliens et de centrales solaires ←
- Exploitant et maintenancier de nos projets ←
- Equipe de développement dédiée de 20 personnes ←

Notre équipe



Présentation des personnes présentes

Parcs en exploitation

Capacité en exploitation : 104,4 MW

- En Hauts-de-France :
 - Vauvillers : 6 éoliennes de 2 MW soit 12 MW
 - Plaine d'Artois : 18 éoliennes de 0,8 MW soit 14,4 MW
 - Les Portes du Cambrésis : 6 éoliennes de 3,6 MW soit 21,6 MW
 - Parc éolien des Vallées : 5 éoliennes de 3,6 MW soit 18 MW
- En Grand Est :
 - Les Gourlus (Faux-Vésigneul) : 12 éoliennes de 3,2 MW soit 38,4 MW

Parcs autorisés

Capacité de 42 MW

- 4 éoliennes (16,8 MW) à Lignorelles et Bleigny-le-Carreau dans l'Yonne
- 6 éoliennes (25,2 MW) à Poilly-sur-Serein et Saint-Vertu dans l'Yonne

Projets en instruction

Capacité de 97 MW

- 10 éoliennes (45 MW) à Marson et Vésigneul-sur-Marne dans la Marne
- Parc photovoltaïque de 30 MWc à Annay sur Serein dans l'Yonne
- Parc photovoltaïque de 22,54 MWc à Argenteuil sur Armançon et Moulin en Tonnerrois dans l'Yonne

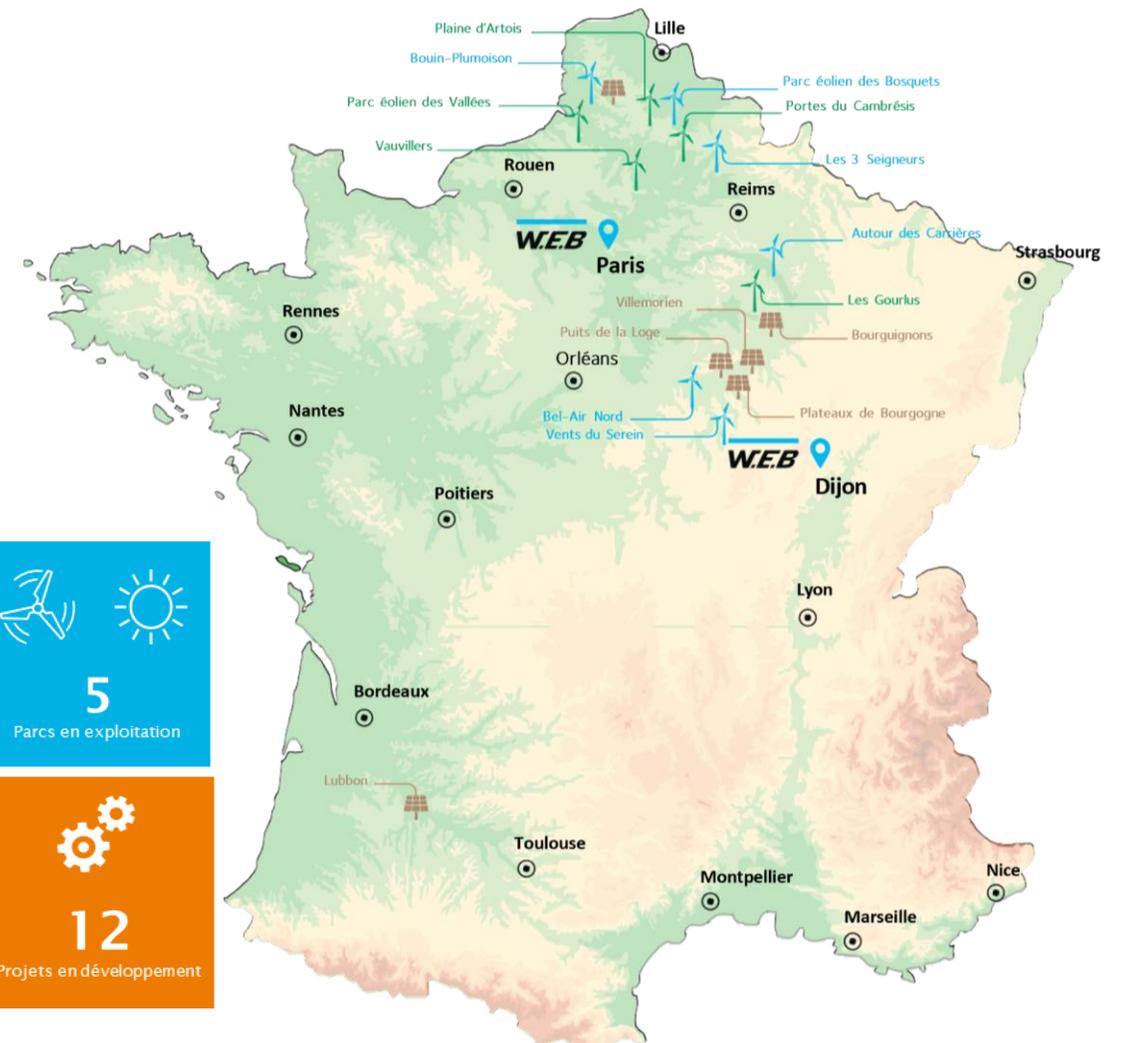
Projets en développement

Portefeuille de projets de 450 MW

AGENCES
de WEB Energie du Vent
WEB 

PARCS ÉOLIENS
de WEB Energie du Vent
 En exploitation
 En projet

PARCS PHOTOVOLTAÏQUES
de WEB Energie du Vent
 En projet



Comment s'articule un projet
agrivoltaïque ?

Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Présentation de la zone d'étude



- Projet agrivoltaïque de 35ha situé sur la commune de Bourguignons dans l'Aube
- Implanté sur des terrains agricoles à faible rendement soumis à l'érosion, dont une parcelle municipale appartenant à la commune de Bourguignons
- Soutien local déjà exprimé avec une délibération positive du conseil municipal
- Démarches engagées pour modifier favorablement pour le projet le plan local d'urbanisme de la commune

Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Programme pluriannuelle de l'énergie (PPE)

Cadre national :

- Décret PPE publié le 21 avril 2020
- Objectifs 2020-2028 :
 - 20 GW de PV en 2023
 - 35 à 44 GW de PV en 2028
- L'objectif visé d'ici 2050 par le chef de l'État dans son discours de Belfort sur la politique énergétique est de :
 - multiplier par 10 la puissance d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW),
 - de déployer 50 parcs éoliens en mer pour atteindre 40 GW
 - de doubler la production d'éoliennes terrestres pour arriver à 40 GW.

Actuellement :

- 19 GW de puissance solaire installées en France à septembre 2023
- 23,5 GW dont 22 GW d'éolien terrestre et 1,5 GW d'éolien en mer en septembre 2023

Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Loi d'accélération des EnR

- Promulguée le **10 mars 2023**
- La loi entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine.
- En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23% de part de renouvelables.
- L'Union Européenne s'est fixée comme objectif pour 2030, une part de 42,5% de production d'électricité d'origine renouvelable.
- Trois axes de la loi :
 - Simplifier les procédures
 - Libérer du foncier pour les installations photovoltaïques
 - Mieux partager la valeur avec les territoires et améliorer l'acceptabilité sociale des projets d'énergies renouvelables
- Le **décret n° 2024-318 du 8 avril 2024** relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers vient préciser les modalités liées aux installations solaires.

Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Loi d'accélération des EnR – L'agrivoltaïsme

Grand principe :

Une installation agrivoltaïque doit permettre à la production agricole de rester l'activité principale de la parcelle.

L'installation solaire doit également être réversible.

Définition :

Article L. 314-36, II du code de l'énergie – critères « positifs » de définition d'une installation agrivoltaïque :

« Est considérée comme agrivoltaïque une installation qui apporte directement à la parcelle agricole **au moins l'un des services suivants**, en garantissant à un agriculteur actif ou à une exploitation agricole à vocation pédagogique gérée par un établissement relevant du titre Ier du livre VIII du code rural et de la pêche maritime une production agricole significative et un revenu durable pour un agriculteur ou une exploitation agricole en étant issu :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques
- L'adaptation au changement climatique
- La protection contre les aléas
- L'amélioration du bien-être animal. »

La loi prévoit également d'**encourager** le développement des installations agrivoltaïques dans les documents de planification à compter du premier renouvellement de ces documents :

- La programmation pluriannuelle de l'énergie devra comporter une évaluation du potentiel des installations agrivoltaïques (article L. 141-2 du code de l'énergie) ;
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) - (article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (article L. 222-1 du code de l'environnement) ;
- Le plan climat-air-énergie territorial (article L. 229-26 du code de l'environnement)

Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Loi d'accélération des EnR – Le décret sur la concertation

- Depuis le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet, **qui rentrera en vigueur le 24 juin prochain**, des nouvelles exigences sont précisées :
- Pour tout projet photovoltaïque situé **en dehors des Zones d'Accélérations et d'une puissance supérieure à 2,5 MWC**, un comité projet devra être mis en place, composé :
 - Du porteur de projet ;
 - D'un représentant de chaque commune d'implantation du projet ;
 - D'un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres ;
 - D'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet.
- Membres facultatifs :
 - Le préfet ou son représentant ;
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné ;
 - Un représentant du gestionnaire du réseau public de transport d'énergie concerné.
 - A la demande de l'un des membres du conseil, toute autre partie intéressée.
- Le comité de projet se réunit avant le dépôt de la première demande d'autorisation du projet afin de **débattre de la faisabilité** et des **conditions d'intégration dans le territoire** couvert par celui-ci.
- Les éléments suivants doivent être abordés:
 - Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
 - Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte ;
 - Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
 - Les options de raccordement envisagées ;
- **Ces éléments sont accessibles au public par voie électronique.**



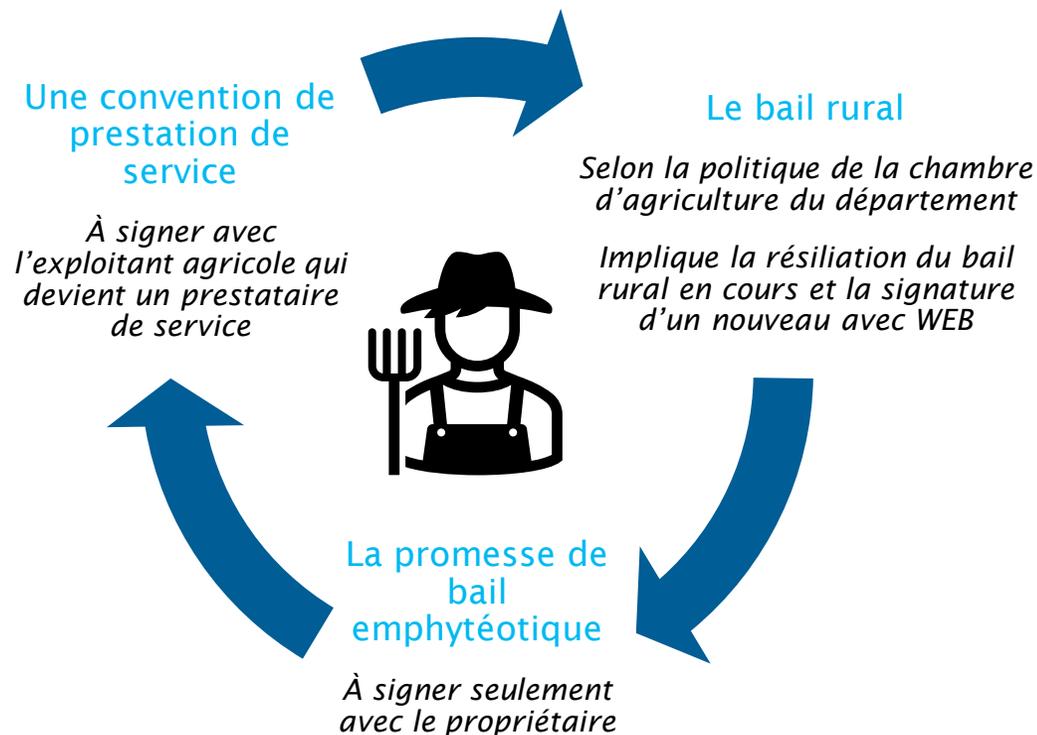
Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

La particularité de l'agrivoltaïsme – le projet agricole

L'exploitant agricole devient l'**ACTEUR CENTRAL** avec qui nous allons mûrir un projet agricole (art L. 314-36, Code de l'énergie)

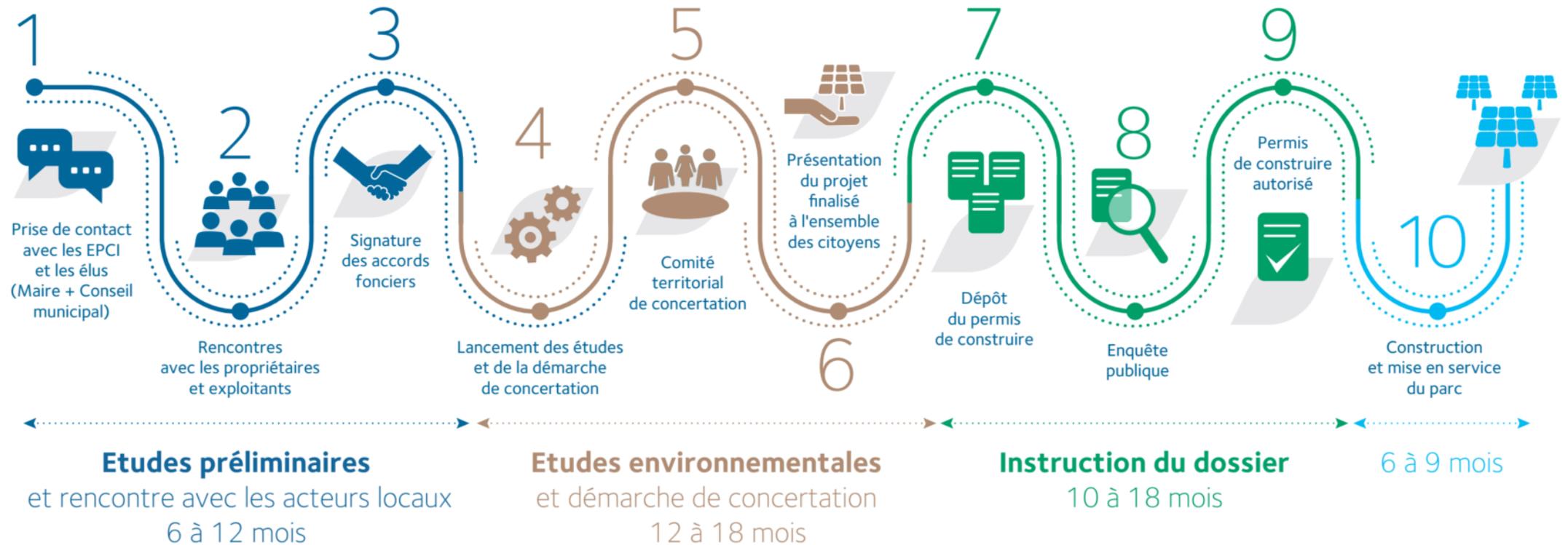
1. L'activité agricole doit être principale et significative

2. L'installation agrivoltaïque doit être bénéfique pour la parcelle



Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Le fonctionnement classique d'un projet



Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Préparation au dépôt du Permis de Construire

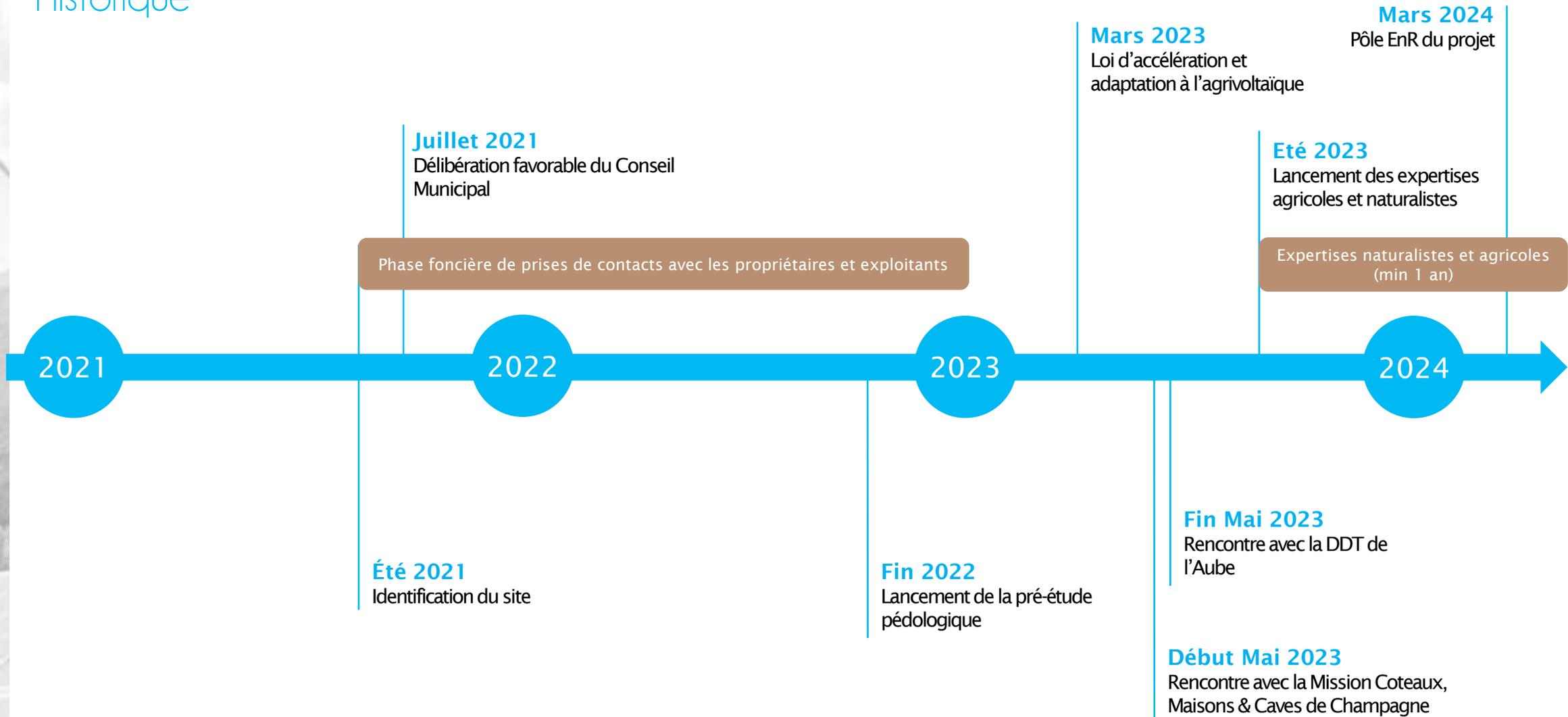
- ▀ **Volet écologique** 
 - ▀ Analyse du cycle écologique sur une année
 - ▀ Actuellement en réalisation
 - ▀ Sondages pédologiques
 - ▀ Réalisé en février 2023
- ▀ **Volet agriculture** (*En cours de réalisation*) 
 - ▀ Analyse de l'économie agricole locale
 - ▀ Mesure des effets positifs et négatifs du projet
- ▀ **Volet paysager et patrimonial** 
 - ▀ Analyse du territoire
 - ▀ Analyse des impacts sur le patrimoine local
 - ▀ Zone d'Influence Paysagère
 - ▀ Carnet de photo-montages
- ▀ **Volet de raccordement au réseau**
- ▀ **Synthèse des études**



+ Etude préalable agricole en cours pour construire le projet agricole avec l'éleveur

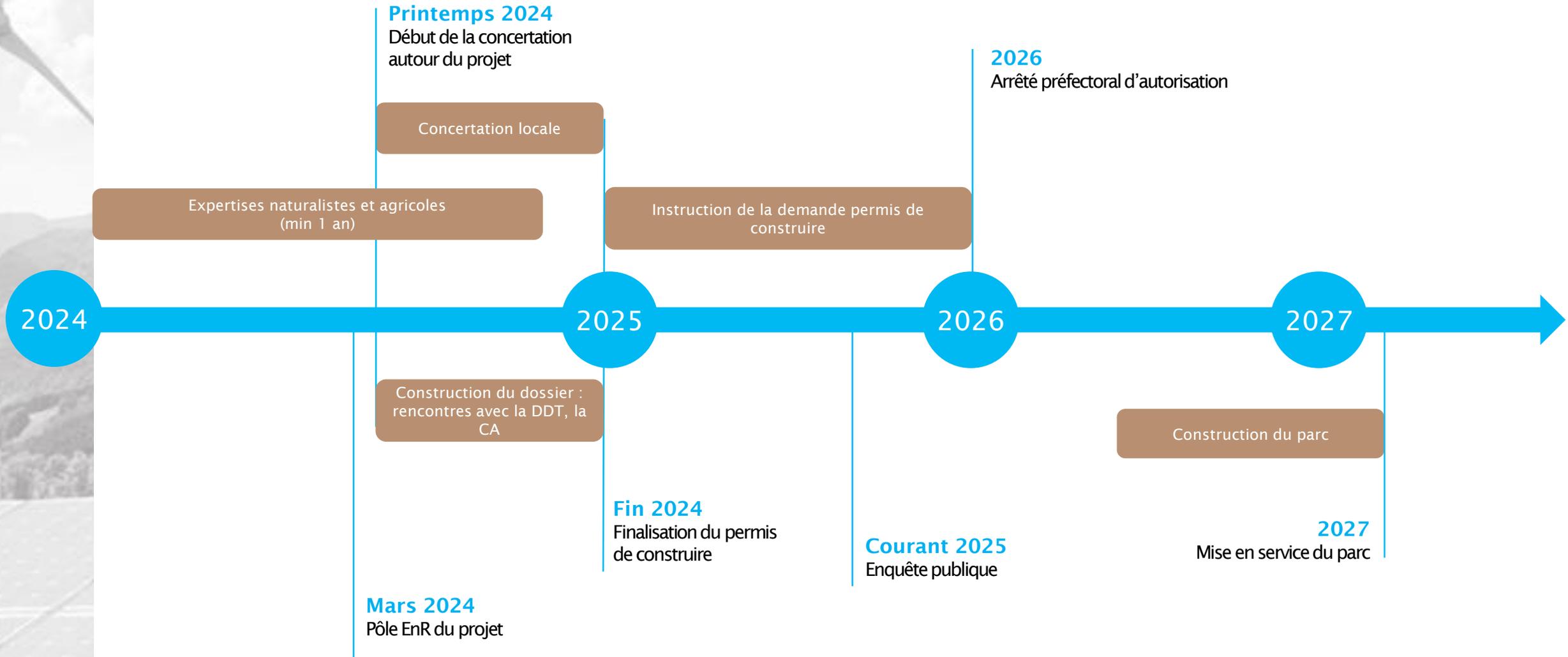
Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Historique



Comment s'articule un projet agrivoltaïque ?

Planning prévisionnel



The background of the slide is a grayscale photograph of a renewable energy landscape. In the foreground, there are rows of solar panels. In the middle ground, several wind turbines are visible against a backdrop of rolling hills and a cloudy sky. The overall scene is bright and airy.

Définition des modalités de concertation

Définition des modalités de concertation

Nos méthodes de communication



- Mise en place d'un **comité territorial de concertation** qui rassemble différentes parties prenantes (riverains, associations locales, élus, exploitants...) afin de suivre en détail et de s'impliquer dans la définition du projet



- **Création d'une page dédiée sur notre site internet** avec les informations clés, dates des réunions, compte-rendu des comités territoriaux de concertation, documents présentés en réunions, photomontages...



- Organisation d'**événements publics**



- **Campagnes de porte à porte** afin de suivre au mieux l'opinion des riverains et de répondre à leurs éventuelles inquiétudes



- **Lettres d'informations** régulières



- **Partage** des études et autres rapports techniques



Définition des modalités de concertation

Une communication déjà en place

W.E.B
PROJET SOLAIRE
de BOURGUIGNONS-COURTENOT
Actualisation bi-annuelle - septembre 2022



W.E.B
PROJET SOLAIRE
de BOURGUIGNONS-COURTENOT
Lettre d'informations semestrielle - avril 2023



W.E.B
PROJET SOLAIRE
de BOURGUIGNONS - COURTENOT
Lettre d'informations semestrielle - octobre 2023

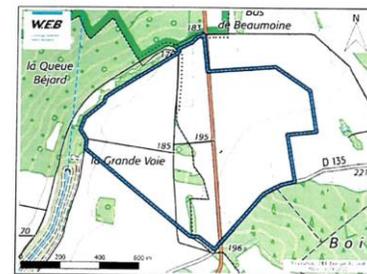


W.E.B
PROJET AGRIVOLTAIQUE
de Bourguignons
Lettre d'informations semestrielle - mars 2024

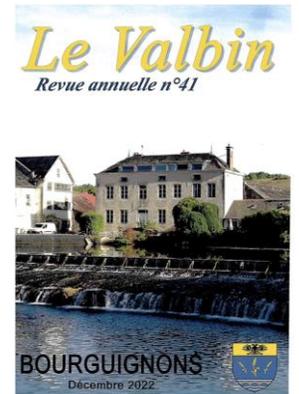


Avec un soutien marqué de la commune :

Projet de centrale solaire



Depuis l'été 2021, la faisabilité d'un projet de centrale solaire est à l'étude sur Bourguignons, lieu-dit la Forêt. Au printemps 2022, la commune de Courtenot s'est associée au projet. Le site WEB Energie en charge de ce dossier, sélectionne actuellement le bureau d'études pour les autorisations environnementales (écologiques, paysagères, risques...). Ces dernières peuvent durer un an et s'intégreront aux autorisations et permis de construire. La commune vous tiendra au courant des évolutions et avancées de ce parc.

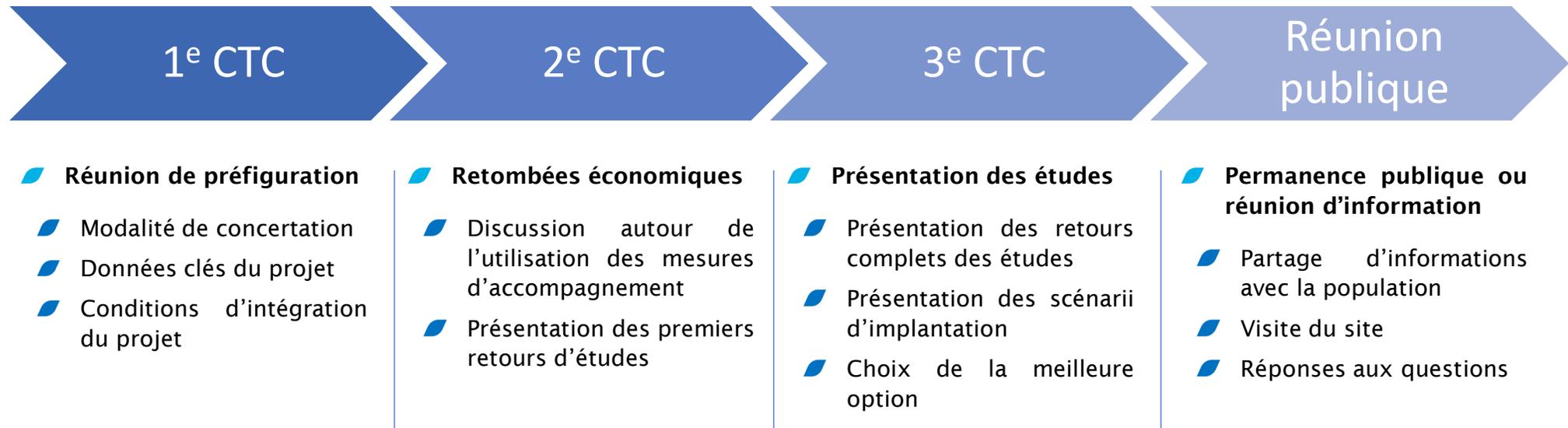


L'Est éclair

Définition des modalités de concertation

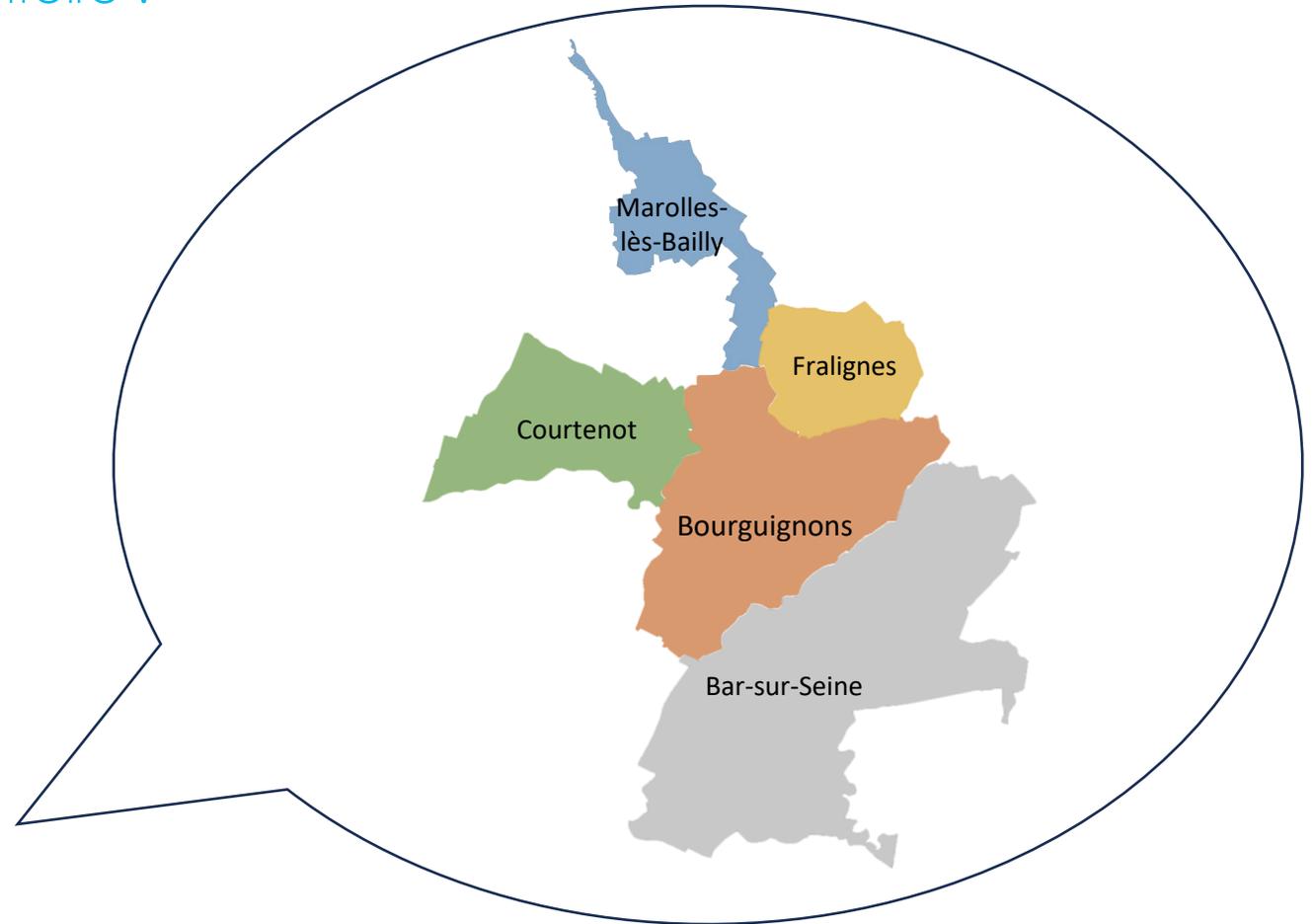
La concertation

- La concertation se fera sous le contrôle d'un garant qui aura pour mission de s'assurer que toutes les informations clés sont transmises et que chaque question ait trouvée sa réponse.
- Elle se composera donc de 3 réunions avec un Comité Territorial de Concertation (CTC) composé en accord avec les recommandations du décret de la loi APER. Le contenu de ces réunions reprendra aussi les éléments imposés dans ces mêmes recommandations.
- En plus, une réunion publique pourra être organisée pour toucher plus largement la population.



Définition des modalités de concertation

Que souhaitez-vous pour votre territoire ?





Point sur les premiers retours des études

Point sur les premiers retours des études

Avancement de l'étude écologique

Mois	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Cycles biologiques des chauves-souris	Migration d'automne vers les gîtes d'hiver		Hibernation dans les gîtes d'hiver					Transit post-hivernal & migration de printemps vers les gîtes d'été		Rassemblement et élevages des jeunes dans les gîtes d'été		
Nombre et période d'inventaire			Activité de vol quasi nulle					1 soirée		1 soirée		
Cycles biologiques des oiseaux	Migration postnuptiale			Hivernage			Migration prénuptiale					
							Nicheurs précoces		Nicheurs tardifs		Elevage des jeunes	
Nombre et période d'inventaire	1 passage				1 passage			1 passage	1 passage	1 passage		
Saisons Petite faune	Automne			Hiver			Printemps			Eté		
Nombre et période d'inventaire	Activité faible ou quasi nulle			Activité faible ou quasi nulle			1 passage (dont soirée d'écoute)	1 passage	1 passage			
Saisons Flore	Automne			Hiver			Printemps			Eté		
Nombre et période d'inventaire	Floraison quasi nulle			Floraison quasi nulle			1 passage	1 passage	1 passage			



Grue cendrée

Alouette Lulu



Pic noir

Busard Saint-Martin



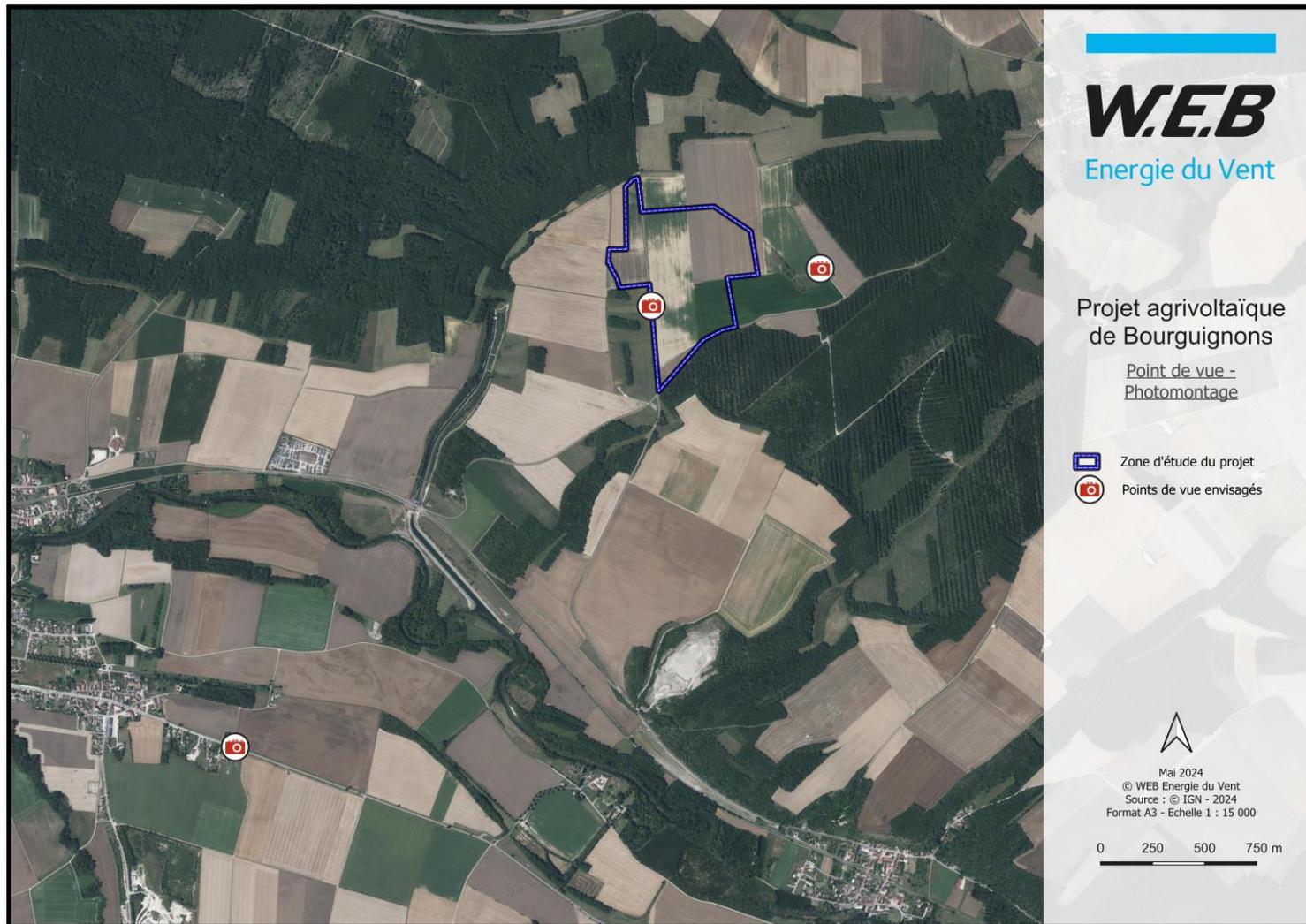
Grande Aigrette



Milan Royal

Point sur les premiers retours des études

Points de vue envisagés pour l'étude paysagère



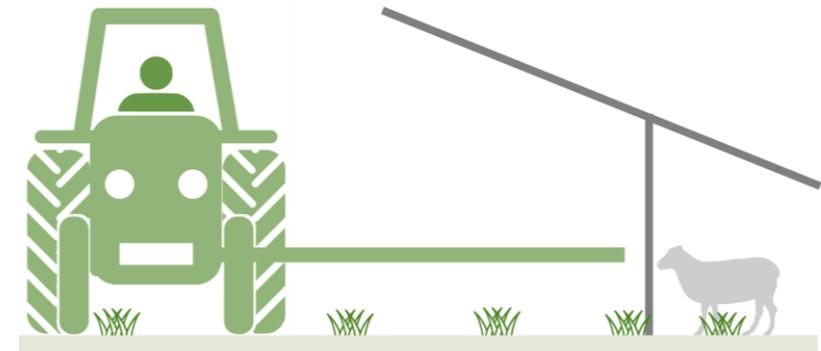
W.E.B Energie du Vent
web.energ

Point sur les premiers retours des études

Le projet agricole

Projet agrivoltaïque de Bourguignons

- Couplage de l'activité de production d'énergie renouvelable et de la production agricole
- Production ovine sous panneaux photovoltaïques
- Le projet serait porté par M. Demets, agriculteur déjà en place sur les parcelles du projet et habitant la ferme de la Forêt





Conclusion

Conclusion

Prochaines étapes

- Organisations des prochains Comités Territoriaux de Concertation dans les mois qui suivent
- Mise en place prochaine, et selon les recommandations des élus, d'un évènement public d'information
- Complétion et dépôt de la demande de permis prévus pour le début d'année 2025

Merci!



RESPONSABLE RÉGIONAL EST

Marien NOEL

06 61 45 40 70

marien.noel@web.energy



CHEF DE PROJET

Nicolas BROZZU

06 37 07 54 98

nicolas.brozzu@web.energy



W.E.B